



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 mars 2026 à 20 H 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie, SOMMER Fatiha,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud,
PAULY David, ROECK Sylvie, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry,
STAHL Jean, TROESTLER Myriam, et VOGLER Morgane

Nombre de membres
présents : 20

ABSENTS – excusés: ROSAIN Myriam (qui donne procuration
à ROECK Sylvie), TUAL Willy (qui donne procuration à
SIAT Guy)

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 2

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : ROECK Sylvie

Date de dépôt de la convocation : 24 février 2026

OBJET : N° 20/2026

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DESIGNE *Mme Sylvie ROECK* en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N° 21/2026

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
26 JANVIER 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du
26 JANVIER 2026

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N° 22/2026

3.1 - BUDGET PRINCIPAL

• **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

*Or, au-delà des dysfonctionnements affectant l'application Hélios, **des blocages ont également été constatés concernant l'application CDG-D SPL**, notamment pour l'édition des CFU et des comptes de gestion. Ces difficultés impactent un grand nombre de communes et d'intercommunalités, en particulier celles dont le vote est programmé dans les prochains jours.*

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

CFU 2025 - Budget Général

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-1 295 659,07	1 684 309,73	2 448 614,84	3 190 458,69
RESULTAT 2025			
	388 650,66		741 843,85
Report de l'exercice 2024			
-1 104 045,09			166 662,88
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-715 934,43			908 506,73
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat global est de 193 112,30 € en 2025

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des

dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettent pas de mettre en corrélation le CFU avec la trésorerie de Erstein

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Dorlisheim dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget Général

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-1 295 659,07	1 684 309,73	2 448 614,84	3 190 458,69
RESULTAT 2025			
	388 650,66		741 843,85
Report de l'exercice 2024			
-1 104 045,09			166 662,88
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-715 934,43			908 506,73
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat de global est de 193 112,30 € en 2025

OBJET : N° 23/2026

BUDGET PRINCIPAL

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

VU le CFU de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2026,

CONSTATANT que le CFU 2025 présente
UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE **741 843,85 €**
UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE **388 650,66 €**

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Compte Financier Unique 2025, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement de	741 843,85 €
Un excédent reporté de fonctionnement de	166 662,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	908 506,73 €
Déficit cumulé d'investissement de	-715 394,43 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-83 575,17 €</i>
Un besoin de financement	715 394,43 €

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent 908 506,73 €
- Affectation en réserve (1068) 715 394,43 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) **109 537,13 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) : **Déficit -715 394,43 €**

OBJET : N° 24/2026

- **FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

EXPOSE

VU le résultat du CFU 2025

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies le 26/01/2026,

Il est proposé de ne pas effectuer d'augmentation des taux d'imposition en 2026 et de les porter à :

TFB : 22.78 %
TFNB : 42.42 %
TH : 19.34 %
CFE : 18.93 %

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

APPROUVE les taux pour l'exercice 2026 qui s'établissent comme suit :

TFB : 22.78 %
TFNB : 42.42 %
TH : 19.34 %
CFE : 18.93 %

Les produits des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2026 de la Commune.

OBJET : N° 25/2026

BUDGET PRINCIPAL

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies le 26/01/2026,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 d'un montant 7 659 694,89 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	3 518 736,92 €
Section Investissement	:	4 140 957,97 €
TOTAL		7 659 694,89 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1095 577,77	013 – Atténuation de charge	8 000,00
012 – Charges de personnel	1 025 000,00	70 – Produits des services	50 710,00
014 – Atténuation de produits	92 182,00	73 – Impôts et Taxes	317 720,00
65 – Charges de gestion courante	423 960,00	731 – Impôts directes	2 335 098,00
66 – Charges financières	25 597,78	74 – Dotations et participations	343 939,00
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00	75 – Autres produits de gestion	260 147,62
68 – Dotation aux dépréciations	1 500,00	77 – Produits exceptionnels	9 500,00
023 – Virement à la section d'investissement	844 372,12	76 – Produits financiers	10,00
		78 – Reprises sur amort, deprecia.	500,00
042 – Opération d'ordre	8 547,25	002 – Solde d'exécution positif	193 112,30
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 518 736,92	RECETTES DE L'EXERCICE	3 518 736,92
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 – Dotation fonds divers réserves		1068 – Excédent de fonct capitalisé	715 394,43
16 – Remboursement d'emprunts	86 408,95	10 – Dotations et fonds propres	274 724,17
20 – Immob. Incorporelles	59 590,00	13 – Subventions d'investissement	347 920,00
21 – Immobilisations corporelles	3 176 918,54	16 – Emprunt	600 000,00
23 – Immobilisations en cours	68 000,00	040 – Opération d'ordre	8 547,25
27 – Autres immo financières	34 646,05	024 – Produit de cession	1 350 000,00
001 – Déficit d'investissement	715 394,43	021 – Virement de la section de fonctionnement	844 372,12
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 140 957,97	RECETTES DE L'EXERCICE	4 140 957,97

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

3.2 - BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

• ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires pour le budget annexe « Locaux Commerciaux » ont toutes été respectées.

*Or, au-delà des dysfonctionnements affectant l'application Hélios, **des blocages ont également été constatés concernant l'application CDG-D SPL**, notamment pour l'édition des CFU et des comptes de gestion. Ces difficultés impactent un grand nombre de communes et d'intercommunalités, en particulier celles dont le vote est programmé dans les prochains jours.*

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances du budget annexe « Locaux Commerciaux » :

CFU 2025 - Budget annexe « Locaux Commerciaux »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
87 526,05	12 751,42	24 574,87	45 202,34
RESULTAT 2025			
-74 774,63			20 627,47
Report de l'exercice 2024			
-318,862,22			0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-393 636,85			20,627,47
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat global est de – 373 009,38 en 2025

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Locaux Commerciaux » détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettent pas de mettre en corrélation le CFU du budget annexe Locaux Commerciaux avec la trésorerie de Erstein. Une délibération supplémentaire sera prise ultérieurement.

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » dont la balance se constitue comme suit :

Budget annexe « Locaux Commerciaux »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
87 526,05	12 751,42	24 574,87	45 202,34
RESULTAT 2025			
-74 774,63			20 627,47
Report de l'exercice 2024			
-318 862,22			0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-393 636,85			20 627,47
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat global est de – 373 009,38 en 2025

OBJET : N° 27/2026

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

VU le CFU du budget annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2026,

CONSTATANT que le CFU 2025 présente

UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE **20 627,47 €**

UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE **-74 774,63 €**

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Compte Financier Unique 2025, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement de	20 627,47 €
Excédent reporté de fonctionnement de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	20 627,47 €
Un déficit cumulé d'investissement de	-393 636,85 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
Un besoin de financement	393,636,85 €

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent 20 627,47 €
- Affectation en réserve (1068) 20 627,47 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : **Déficit -393,636,85 €**

OBJET : N° 28/2026

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget annexe « Locaux Commerciaux » 2026 pour un montant de **483 557,01 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit:

Section Fonctionnement :	32 929,54 €
Section Investissement :	450 627,47 €

	483 557,01 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	22 254,52	70 – Produits des services	200,00
65 – Autres charges de gestion	50,00	75 – Autres produits de gestion	32 729,54
66 – Charges financières	10 625,02	002 – Solde d'exécution positif	0.00

DEPENSES DE L'EXERCICE	32 929,54	RECETTES DE L'EXERCICE	32 929,54
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	24 803,28	1068 – Excédent de fonct capital.	20 627,47
21 – Immobilisations corporelles	29 587,34	16 – <i>Emprunt et dette assimilée</i>	100 000,00
25 – Autres immobilisations fin.	2 600,00		
001 – <i>Déficit d'investissement</i>	393 636,85	024 – <i>Produits des cessions</i>	330 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	450 627,47	RECETTES DE L'EXERCICE	450 627,47

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N° 29/2026

3.3 - BUDGET ANNEXE « SPIC » - PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

• **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires pour le budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » ont toutes été respectées.

*Or, au-delà des dysfonctionnements affectant l'application Hélios, **des blocages ont également été constatés concernant l'application CDG-D SPL**, notamment pour l'édition des CFU et des comptes de gestion. Ces difficultés impactent un grand nombre de communes et d'intercommunalités, en particulier celles dont le vote est programmé dans les prochains jours.*

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances du budget annexe SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE :

CFU 2025 - Budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
46 666,75	42 109,00	47 031,48	24 354,30
RESULTAT 2025			
-4 557,75		-22 677,18	
Report de l'exercice 2024			
-81 337,02		-164 160,35	
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-85 894,77		-186 837,53	
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat global est de – 272 732,30 € en 2025

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « SPIC – Production / revente énergie photovoltaïque » détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettent pas de mettre en corrélation le CFU du budget annexe SPIC – Production / revente énergie photovoltaïque avec la trésorerie de Erstein

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « SPIC Production / revente énergie photovoltaïque » dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
46 666,75	42 109,00	47 031,48	24 354,30
RESULTAT 2025			
-4 557,75		-22 677,18	

Report de l'exercice 2024			
-81 337,02		-164 160,35	
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-85 894,77		-186 837,53	
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat global est de – 272 732,30 € en 2025

OBJET : N° 30/2026

BUDGET ANNEXE « SPIC » - PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

VU le CFU du budget annexe « SPIC – Production / revente énergie photovoltaïque » de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2026,

CONSTATANT que le CFU 2025 présente
 UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE **22 677,18 €**
 UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE **4 557,75 €**

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Compte Financier Unique 2025, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de fonctionnement de	-22 677,18 €
DEFICIT reporté de fonctionnement de	-164 160,35 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé	-186 837,53 €
Un déficit cumulé d'investissement de	-85 894,77 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
Un besoin de financement	85 894,77 €

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Déficit -186 837,53 €
- Affectation en réserve (1068) 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) -186 837,53 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : **Déficit 85 894,77 €**

OBJET : N° 31/2026

BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

- **ADOPTION DU BUDGET 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2026 pour un montant de **374 894,86 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	289 000,00 €
Section Investissement :	85 894,86 €

	374 894,86 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	16 267,61	70 – Produits des services	88 000,00
042/6811 – Dotation aux amortissts	42 109,00	77 – Produits exceptionnels	201 000,00
002 – Déficit de fonctionnt	186 837,53		
023- Virement à la section d'invest	43 785,86		
DEPENSES DE L'EXERCICE	289 000,00	RECETTES DE L'EXERCICE	289 000,00
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		040/28153 – Dotat. aux amortissts	42 109,00
001 – Déficit d'investissement	85 894,86	021 – Virement de la section fonct.	43 785,86
DEPENSES DE L'EXERCICE	85 894,86	RECETTES DE L'EXERCICE	85 894,86

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N° 32/2026

3.4 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES VIGNES »

• ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires pour le budget annexe « Lotissement Des Vignes » ont toutes été respectées.

Or, au-delà des dysfonctionnements affectant l'application Hélios, des blocages ont également été constatés concernant l'application CDG-D SPL, notamment pour l'édition des CFU et des comptes de gestion. Ces difficultés impactent un grand nombre de communes et d'intercommunalités, en particulier celles dont le vote est programmé dans les prochains jours.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances du budget annexe Lotissement Des Vignes :

CFU 2025 - Budget annexe « Lotissement Des Vignes »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-1 490 005,03	2 800 000,00	-1 487 021,01	1 492 526,41
RESULTAT 2025			
	1 309 994,97		5 505,40
Report de l'exercice 2024			
0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
	1 309 994,97		5 505,40

Il est constaté que le résultat global est de 1 315 500,37 en 2025

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Des Vignes » détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettent pas de mettre en corrélation le CFU du budget annexe Lotissement Des Vignes avec la trésorerie de Erstein

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Des Vignes » dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget annexe « Lotissement Des Vignes »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-1 490 005,03	2 800 000	-1 487 021,01	1 492 526,41
RESULTAT 2025			
	1 309 994,97		5 505,40
Report de l'exercice 2024			
0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
	1 309 994,97		5 505,40

Il est constaté que le résultat global est de 1 315 500,37 en 2025

OBJET : N° 33/2026

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES VIGNES »

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

VU le CFU du budget annexe « Lotissement Des Vignes » de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2026,

CONSTATANT que le CFU 2025 présente

UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE **5 505,40 €**

UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE **1 309 994,97 €**

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Compte Financier Unique 2025, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

EXCEDENT de fonctionnement de	5 505,40 €
DEFICIT reporté de fonctionnement de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	5 505,40 €
Un excédent cumulé d'investissement de	1 309 994,97 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
Un excédent de financement	1 309 994,97 €

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent 5 504,40 €
- Affectation en réserve (1068) 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 5 504,40 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : **Excédent 1 309 994,97 €**

OBJET : N° 34/2026

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES VIGNES »

- **ADOPTION DU BUDGET 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget annexe « LOTISSEMENT DES VIGNES » 2026 comme suit :

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1 810 549,97	70 – Produits des services	1 294 110,00
66 – Charges financières	81 933,96	042/71355 – Variation stocks terr.	2 491 903,05
042/71355 – Opération d'ordre	1 481 504,29	043/796 – Transfert charges fin.	81 933,96
043/608- Achats - variation des stocks	81 933,96	002 – Excédent de fonct reporté	5 505,40
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 455 922,18	RECETTES DE L'EXERCICE	3 873 452,41
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 – Remboursement d'emprunts	299 596,21	001 – Excédent d'invest reporté	1 309 994,97
168742– Remb collectivité	228 147,62	228 6342 – Remb collectivité	228 147,62
040 – Stock final – terrains aménagés	3 491 903,05	040/3555 – Terrains aménagés	1 481 504,29
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 019 646,88	RECETTES DE L'EXERCICE	3 019 646,88

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N° 35/2026

3.5 - BUDGET ANNEXE « CCAS »

- **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires pour le budget annexe « CCAS » ont toutes été respectées.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances du budget annexe CCAS

CFU 2025 - Budget annexe « CCAS »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0,00	0,00	21 101,03	18 199,89
RESULTAT 2025			
	0,00	-2 901,14	
Report de l'exercice 2024			
0,00	0,00	0,00	2901,14
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
	0,00		0,00

Il est constaté que le résultat de global est de 0,00 en 2025

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « CCAS » détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que le CFU a été soumis au CCAS lors de la séance du 17/02/2026

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « CCAS » dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget annexe « CCAS »

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0,00	0,00	21 101,03	18 199,89
RESULTAT 2025			
	0,00	-2 901,14	
Report de l'exercice 2024			
0,00	0,00	0,00	2901,14
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
	0,00		0,00

Il est constaté que le résultat de global est de 0,00 en 2025

OBJET : N° 36/2026

BUDGET ANNEXE « CCAS »

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

VU le CFU du budget annexe CCAS de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2026,

VU la réunion du CCAS du 17/02/2026

CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente

- Excédent (N-1) reporté de	+ 2 901,14 €
- Résultat de l'exercice 2025	- 2 901,14 €

soit un **Résultat global de 0,00 €**

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSTATE que le résultat de clôture est nul et décide qu'il n'y a pas lieu à affectation du résultat sur l'exercice n+1.

OBJET : N° 37/2026

BUDGET ANNEXE « CCAS »

- **ADOPTION DU BUDGET 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies lors de la réunion CCAS du 17/02/2026,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget annexe « CCAS » 2026 pour un montant de 24 660,- € qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement : 24 660,00 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	20 750,00	70 – Produits des services	15 000,00
12 – Charges de personnel et frais	250,00	<i>74 – Dotations et participations commune</i>	<i>9 360,00</i>
65 – Autres charges de gestion courante	3 660,00	75 – Autres de produits de gestion	300,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	24 660,00	RECETTES DE L'EXERCICE	24 660,00

OBJET : N° 38/2026

3.6 – BUDGET LOTISSEMENT

- **TRANSFERT DE CREDIT DU BUDGET LOTISSEMENT DES VIGNES AU BUDGET GENERAL**

M. le Maire expose

Il est nécessaire de prendre une délibération pour cadrer les modalités de remboursement de l'avance comme le prévoit le décret des pièces justificatives.

Vu les rubriques 711 et 16 du décret n° 2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal.

Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du Budget Général et celui du budget annexe « Lotissement des Vignes », il convient de consentir en 2026 au remboursement des frais avancés par le Budget Général ; soit une somme de **228 147,62 €**.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSENTIR au remboursement des frais avancés par le Budget Général pour un montant de **228 147,62 €** par le budget annexe « Lotissement des Vignes ».

OBJET : N° 39/2026

3.7 - DETERMINATION D'UN TARIF DE VENTE DES APPARTEMENTS ET LOCAUX MEDICAUX – PARCELLE 191/EPTING

VU la délibération 117/2025 attribuant les marchés de travaux d'Aménagement de la parcelle 191 - EPTING

VU le plan de répartition par entités transmis par le bureau d'études AL PEPE

CONSIDERANT la réactualisation des surfaces des appartements et locaux médicaux en fonction du permis modificatif en cours d'instruction

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE D'APPLIQUER le tarif de vente des appartements et espaces médicaux de la parcelle 191/EPTING comme suit :

Appartements / Prix de Vente			
	Surface réelle m²	Prix au m²	3 780,00
Logt 1 - T4	103,37	390 738,60 €	
Logt 2 - T2	64,98	245 624,40 €	
Logt 3 - T2	50,37	190 398,60 €	
TOTAL PRIX DE VENTE		826 761,60 €	
Espaces Médicaux / Prix de Vente			
	Surface réelle m²	Prix au m²	3 410,00
ERP 1	111,91	381 613,10 €	
ERP 2	104,11	355 015,10 €	
TOTAL PRIX DE VENTE		740 038,20 €	

OBJET : N° 40/2026

3.8 – ASSOCIATION « ACCORDEON CLUB EDELWEISS » – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE DIRECTION

Monsieur le Maire expose la demande de la Présidente de l'Association Accordéon Club Edelweiss » pour la prise en charge des frais avancés au Directeur Musical M. Matéi JAMIN.

Le montant avancé s'élève à 675.33 € et, correspond aux frais de direction, réglés par l'Association Accordéon Club Edelweiss, pour la période allant de mi-septembre à Noël 2025.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales à rayonnement culturel et sportif dans le cadre de leurs actions communales.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSENT au remboursement des frais de direction de Matéi JAMIN pour un montant de **675.33€** par le versement d'une subvention à l'Association Accordéon Club Edelweiss.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65748).

OBJET : N° 41/2026

3.9 – ASSOCIATION LES AMIS DE LA PETANQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACQUISITION EQUIPEMENTS

EXPOSE

VU la demande d'aide financière formulée par l'association LES AMIS DE LA PÉTANQUE pour l'acquisition d'un gabarit et d'un tapis de tir de précision dans le cadre de leurs activités, pour un montant global de 379,00 € TTC,

VU la facture datée du 17/10/2025 présentée par l'association,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales à rayonnement culturel et sportif dans le cadre de leurs actions communales, lors de l'acquisition d'équipements.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais d'acquisition d'un gabarit et tapis de tir de précision par l'association LES AMIS DE LA PÉTANQUE, en attribuant à l'association une subvention exceptionnelle de **379,- €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65748).

OBJET : N° 42/2026

3.10 – ASSOCIATION CERCLE D'ÉCHECS DORLISHEIM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACQUISITION EQUIPEMENTS

EXPOSE

VU la demande d'aide financière formulée par l'association CERCLE D'ÉCHECS DORLISHEIM pour l'acquisition de 4 jeux d'échecs et d'un pendule d'échecs dans le cadre de leurs activités, pour un montant global de 494,80 € TTC,

VU la facture datée du 26/11/2025 présentée par l'association,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales à rayonnement culturel et sportif dans le cadre de leurs actions communales, lors de l'acquisition d'équipements.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais d'acquisition de 4 jeux d'échecs et d'une pendule d'échecs par l'association **CERCLE D'ÉCHECS DORLISHEIM**, en attribuant à l'association une subvention exceptionnelle de **494,80 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65748).

OBJET : N° 43/2026

3.11 – ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ASSOCIATION LES PASSIONNÉS DU BOIS – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales ;

VU l'engagement de la Commune pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et, mise à disposition de l'Association LES PASSIONNÉS DU BOIS, pour un montant de 666,58 € HT soit 799,90 € TTC ;

CONSIDERANT que l'Association LES PASSIONNÉS DU BOIS entend contribuer au financement de cette acquisition à hauteur de 60% du montant H.T. ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Association LES PASSIONNÉS DU BOIS une participation de **399,95 €** correspondant à 60 % du montant H.T.

OBJET : N° 44/2026

3.12 – INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE DE TRENTE ANS

BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUE RUE ARTHUR SILBERZAHN PAR L'ASSOCIATION TOP OF THE GAME

EXPOSE

Convention d'occupation du terrain par l'Association TOP OF THE GAME

La Commune possède un terrain situé rue Arthur Silberzahn à 67120 Dorlisheim, sur les parcelles cadastrées section 9 n°151 et 348 (plan en annexe 1).

La Commune décide de mettre à disposition de l'association Top of the Game une surface nue de toute construction d'environ **800 m²** située sur la parcelle cadastrée section 9 n°151 et une partie de la parcelle cadastrée section 9 n° 348, au sud-ouest.

L'objet social de l'Association est de promouvoir la pratique des arts du cirque, au travers d'une école, de projets de résidences d'artistes et de spectacles tous publics.

La zone parcellaire est mise à disposition de l'Association par la Commune pour permettre à l'Association de réaliser son objet social et d'aménager la surface allouée en relation avec les vocations premières de l'Association, à savoir les activités culturelles circassiennes.

L'Association s'engage à affecter le lieu visé ci-dessus à l'objet exclusif énoncé ci-avant et plus particulièrement à la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation aux arts du cirque, sous toutes ses formes.

La présente convention sera conclue pour une durée ferme de 30 ans et vaut autorisation d'occupation du domaine privé communal.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'Association s'engage :

- à prendre le terrain dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance,
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des lieux et en veillant à son utilisation rationnelle,
- à ne réserver l'accès du terrain qu'aux seuls membres de l'association, aux bénéficiaires des formations dispensées, au public qui assiste aux représentations organisées en lien avec l'objet de l'association,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

Elle est autorisée à :

- valoriser le terrain par des travaux d'embellissement,
- organiser des formations, stages et manifestations en accord avec l'objet de l'Association,
- sécuriser les lieux,
- accéder au terrain avec des véhicules terrestres motorisés ou non,
- accéder aux toilettes de la salle polyvalente Espace pluriel (côté dojo) via un accès direct et une clé fournie par la Commune,
- garer des véhicules à l'extérieur du terrain grillagé,

- conserver la pleine propriété des installations techniques mises en place sur la surface allouée.

L'Association sollicitera une autorisation préalable auprès de la Commune pour effectuer tout aménagement nécessaire à ses activités. Le financement des installations et aménagements ainsi que les travaux divers sont assumés par l'Association.

La future équipe se chargera de définir les besoins en eau et électricité selon certaines proportions.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des sols par l'Association TOP OF THE GAME pour une durée de 30 ans

OBJET : N° 45/2026

3.13 – INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS BAIL DE LOCATION POUR UN TERRAIN NU AU LIEU-DIT GRUNDGRUBE (SECTION 25 N°316)

Convention d'occupation pour le stockage à la décharge par Guy JOST

EXPOSE

M. JOST Guy a créé une plateforme de transit et de recyclage de déchets de chantier (broyage, concassage) sur une partie de l'emprise de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) communale de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit Grundgrube.

Ce terrain nu d'une superficie de 6 900 m², situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée section 25 n°316 – lieudit Grundgrube à DORLISHEIM, sera loué à M. JOST Guy pour la destination suivante : recyclage minéral et uniquement des matériaux inertes, à l'exclusion de toute autre utilisation, même temporaire.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035, pour un loyer annuel de 200 €.

Le locataire s'engage par ailleurs à récupérer et traiter les matériaux recyclables déposés dans la partie exploitée par la Commune, à clôturer le terrain loué et à créer deux accès : l'un donnant sur l'ICPE destinée au stockage de déchets inertes exploitée par la Commune et le second donnant directement sur l'extérieur. Le locataire devra bien évidemment se conformer à la réglementation environnementale sur le stockage et le traitement des déchets.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier et de clarifier les différentes activités réalisées sur le site de l'ICPE Grundgrube propriété de la Commune ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ARRETE
AVOIR PRIS LA DECISION DE**

LOUER à M. JOST Guy un terrain nu d'une superficie de 6 900 m², situé dans l'emprise de la parcelle cadastrée section 25 n°316 – lieudit Grundgrube à DORLISHEIM, selon les caractéristiques suivantes :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de, 9 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette durée pourra être prorogée par tacite reconduction pour la même durée.

Les parties pourront résilier le présent contrat à tout moment, en prévenant le Bailleur ou le Preneur au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le loyer annuel hors taxes s'élève 200 €. Il sera révisé selon la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité.

L'indice en vigueur à la date de signature du bail est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2025

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N° 46/2026

3.14 – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA PAROISSE PROTESTANTE

VU la délibération 43/2025 du 14 avril 2025 portant validation de l'APD de construction d'un foyer paroissial par le conseil municipal ;

VU la délibération 132/2025 du 15 décembre 2025 portant sur une distraction partielle du jardin du presbytère catholique pour l'aménagement du foyer paroissial sur une surface de 132.4 m² ;

VU la délibération 19/2026 du 26 janvier 2026 portant sur la validation du marché de travaux de construction d'un foyer paroissial ;

CONSIDERANT la prochaine division foncière entre l'église et l'emprise du foyer paroissial afin de pouvoir acter le projet d'un bail emphytéotique administratif acceptant les termes liés à l'immeuble.

Conférant à la paroisse protestante la libre disposition de l'immeuble (foyer paroissial), il est précisé qu'elle devra à ce titre assumer toutes les responsabilités d'entretien et de petites réparations de toutes natures ; tout ce qui concerne la structure et l'infrastructure du bâtiment sera à la charge de la commune.

En vue de la conclusion de ces dispositions, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 80 ans sera conclu entre deux personnes publiques, la commune et la paroisse protestante visant à faciliter la concrétisation d'un projet d'intérêt général de création d'un équipement public.

La paroisse protestante souhaite participer au financement du foyer paroissial par le versement de **165 000 €**. Ce versement s'effectuera par trois avances : début du chantier, clos couvert et réception des travaux.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif relatif au futur immeuble situé sur une distraction partielle du jardin du presbytère catholique pour l'aménagement du foyer paroissial sur une surface de 132.4 m²

CHARGE M. le Maire de prendre l'attache d'un notaire pour effectuer le bail emphytéotique administratif et l'enregistrement auprès du Livre Foncier

CHARGE ET AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment ledit bail emphytéotique administratif.

ACCEPTE la participation de la paroisse à hauteur de **165 000 €** au programme de travaux de construction d'un foyer paroissial

OBJET : N° 47/2026

3.15 – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC « LES FLEURS DU GAENTZIG »

CONSIDERANT que La société dénommée "LES FLEURS DU GAENTZIG" exploite actuellement une activité d'horticulture et de vente sur la commune de DORLISHEIM (67120), au 3 rue Mercure. Dans le cadre de son activité, elle a aménagé sur le site un parking destiné à ses clients.

Il s'est avéré qu'une partie de son parking d'environ 320 m² empiète sur la parcelle cadastrée section 10 n° 253/60 avec 82,65 ares formant la voie publique.

Afin de régulariser cette situation de fait, il a été convenu entre les parties de procéder à la régularisation d'un bail emphytéotique sur l'emprise de 320 m² afférente au parking, le tout tel que matérialisé sur le PV d'arpentage.

Conférant à la Société dénommée « Les Fleurs du Gaentzig », la libre disposition d'une surface de 320 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 10 n°253/60, le tout tel que matérialisé par le procès-verbal d'arpentage.

En vue de la conclusion de ces dispositions, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans sera conclu entre la commune de Dorlisheim et la Société « Les Fleurs du Gaentzig » visant à faciliter l'affectation à usage de parking d'une partie de la parcelle section 10 n° 253/60.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de, 30 années entières et consécutives, à compter de la présente pour se terminer le 4 mars 2056.

Les parties pourront résilier le présent contrat à tout moment, en prévenant le Bailleur ou le Preneur au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le loyer annuel hors taxes s'élève **600 €**. Il sera révisé selon la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité.

L'indice en vigueur à la date de signature du bail est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2025

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif relatif à l'empiètement de la parcelle cadastrée section 10 n° 253/60 par un parking de 320 m², moyennant un loyer annuel de **600 €** ; révisé selon la variation moyenne sur 4 trimestres de l'inde des loyers des activités tertiaires, chaque année à la date du présent bail, sans autre formalité.

L'indice en vigueur à la date de signature du bail est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2025

CHARGE M. le Maire de prendre l'attache d'un notaire pour effectuer le bail emphytéotique administratif et l'enregistrement auprès du Livre Foncier

CHARGE ET AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment ledit bail emphytéotique administratif.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N° 48/2026

4.1 – REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **24/11/2025**

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de plusieurs emplois par suite d'une révision du tableau des effectifs :

Suppression du poste de l'attaché principal par le recrutement d'un attaché

Suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe par le recrutement d'un rédacteur

Suppression du poste de rédacteur par le recrutement d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Suppression du poste d'adjoint administratif 20/35^{ème} par le recrutement du même agent poste 28/35^{ème} (modification du temps hebdomadaire)

Suppression du poste d'ingénieur par le recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe

Suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe par le recrutement d'un technicien principal de 1^{ère} classe

Suppression du poste d'agent de maîtrise principale 1^{ère} classe par le recrutement d'un adjoint technique

Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe par le recrutement d'un adjoint technique

Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe par le recrutement d'un adjoint technique CDD

Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe par le recrutement d'un ATSEM principal 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENT					
Grade	Temps	Date suppression	Poste	Motif	Recrutement
Attaché principal	35/35 ^{ème}	01/01/2024	DGS	Mutation	Attaché
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/01/2022	Responsable des finances	Retraite	Rédacteur démission
Rédacteur	35/35 ^{ème}	30/06/2023	Responsable des finances	Démission	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	20/35 ^{ème}	01/09/2025	Agent polyvalent comptabilité, secrétariat, école de musique, gestion du Château		Modification du temps hebdomadaire
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1/10/2023	Responsable des ST	Démission	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/02/2025	Responsable des ST	Disponibilité	Technicien Principal 1 ^{ère} classe
Agent de Maîtrise Princ 1 ^{ère} cl	35/35 ^{ème}	01/09/2024	Responsable de la gestion des bâtiments	Retraite	Adjoint technique
Adjoint techn princ 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	01/06/2023	Espaces verts	Mutation	Adjoint technique
Adjoint techn princ 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	01/02/2024	Entretien bât public	Rupture conventionnelle	Adjoint technique CDD
ATSEM princ 1 ^{ère} classe	28.93/35 ^e	01/01/2022	ATSEM	Disponibilité	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe
EMPLOIS NON PERMANENT					
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/01/2025	Jardinier / agent voirie	Vacataire	
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/01/2025	Agent polyvalent des bâtiments/ Espace pluriel	Vacataire	
Adjoint technique	8/35 ^{ème}	30/06/2025	Ent. cimetière	Vacataire	

Après la suppression des postes, le tableau des effectifs est présenté ci-après :

Tableau des effectifs

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Temps	Date	Poste	Qualité
Attaché	35/35 ^{ème}	01/03/202 4	DGS	Titulaire
Adj. Adm. Princ 1è cl	35/35 ^{ème}	01/05/202 3	Responsable des finances	Titulaire
Adj. Adm. Princ 1è cl	35/35 ^{ème}	01/09/201 7	Agent en charge des RH, de l'urbanisme et accueil	Titulaire
Adj. Adm. Princ 1è cl	35/35 ^{ème}	01/12/202 1	Accueil, état civil, élections, fêtes et cérémonie, Gestion de l'Espace Pluriel	Titulaire
Adjoint administratif	28/35 ^{ème}	01/09/202 5	Agent polyvalent : comptabilité, secrétariat, école de musique, Gestion du Château	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE				
Techn. Princ. 1è classe	35/35 ^{ème}	01/06/202 5	Responsable des ST	Non-titulaire
Adjoint Princ. 1è classe	35/35 ^{ème}	01/09/201 7	Agent chargé de l'entretien des espaces naturel	Titulaire
Adjoint Princ. 1è classe	35/35 ^{ème}	15/07/202 5	Agent polyvalent des bâtiments/ Espace pluriel	Maladie/Disponibilité
Adjoint techn princ 2è cl	35/35 ^{ème}	01/09/202 4	Maintenance des bâtiments	Titulaire
Adjoint techn princ 2è cl	35/35 ^{ème}	01/09/201 7	Entretien des espaces verts	Titulaire
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/11/201 9	Entretien de la voirie	Titulaire
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	15/09/202 5	Entretien des espaces verts	Détachement
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/09/202 3	Entretien des espaces verts	PPR - secrétariat
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	18/10/202 3	Agent polyvalent des bâtiments	Maladie/Disponibilité
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	01/06/202 4	Concierge / Agent polyvalent	Non-titulaire
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM princ 1ère classe	28.93/35 ^{ème}	01/04/202 2	ATSEM	Titulaire
ATSEM princ 1ère classe	24.82/35 ^{ème}	01/09/201 7	ATSEM	Maladie/Retraite
ATSEM princ 1ère classe	28.93/35 ^{ème}	01/12/202 3	ATSEM	Titulaire
ATSEM princ 2è classe	28.93/35 ^{ème}	01/01/202 4	ATSEM	Titulaire
FILIERE CULTURELLE				
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9/35 ^{ème}	25/09/202 4	Directeur de l'école de musique - Professeur de batterie	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur de chant	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur de guitare	Non-Titulaire

assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur de piano et chant	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur d'éveil musical - FMC	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur d'accordéon	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur de chant	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	25/09/202 4	Professeur de guitare classique	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	24/09/202 5	Professeur de saxophone	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	24/09/202 5	Professeur de violon	Non-Titulaire
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/35 ^{ème}	24/09/202 5	Professeur de flûte traversière	Non-Titulaire

OBJET : N° 49/2026

4.2 - TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS ET REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS SELON LA LOI DU 22/12/2025

a/ Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

CONSIDERANT la nature des indemnités concernées, c'est-à-dire celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction, non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat, société d'économie mixte ou société publique locale ;

CONSIDERANT le formalisme lié à la présentation de cet état :

- mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale,
- mention des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées,
- communication de cet état à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,
- cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote ;

APRES avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil :

Prénom - Nom	Mandat/Fonction	Indemnités Brutes Mensuelles	Indemnités Net avant impôt
Gilbert ROTH	Maire	2 121.03 €	1 679,86 €
Marie-Madeleine IANTZEN	Adjointe au Maire	813.88 €	704.01 €
Stéphanie LECLERC	Adjointe au Maire	813.88 €	704.01 €
Fatiha SOMMER	Adjointe au Maire	813.88 €	704.01 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

b/ La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a amélioré le statut de l'élu local en :

- Améliorant le régime indemnitaire des élus (articles 1 à 7) : revalorisation d'un montant des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints des communes de moins de 20 000 habitants
- Facilitant l'engagement des élus locaux et les conditions d'exercice du mandat (articles 8 à 38)
- Sécurisant la fin de mandat des élus locaux (articles 39 à 43)

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise également le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes : 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

A compter du 24/12/2025

Population	Maires		Adjoints		
	Taux Max. %	Montant des indemnités brut	Taux Max. %	Montant des indemnités brut	
1000 à 3499 hab	55,7	25 474,74	21,38	10 545,96	878,83

Le Maire de la commune perçoit actuellement le montant maximal prévu par la loi, l'application du nouveau barème indemnitaire s'effectuera rétroactif au 24/12/2025.

Concernant l'application du nouveau barème indemnitaire pour les Adjoints il sera subordonné par la prise d'une délibération.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le nouveau barème indemnitaire pour les adjoints à compter du 24/12/2025.

5° URBANISME

OBJET : N°50/2026

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

2 rue Leimen – section 06 parcelle n° 314
Faubourg des Vosges – section 06 parcelle n° 9
11 rue de la Bruche - section 05, parcelle n° 126
23 rue des Champs – section 14, parcelles n° 344, 356
6 rue Jean-Pierre Wimille – section 14, parcelle n° 860
1 rue du Vendangeoir– section 07, parcelle n° 460
Kurze Zweiteln – section 13, parcelle n° 45
2 rue Leimen – section 06 parcelle n° 315
19 Avenue de la Gare – section 01, parcelle 454
2 rue de la Blieth – section 05, parcelles 50, 51, 65

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°51/2026

6.1 – ACQUISITION FONCIERE SECTION 25 PARCELLE 32 (MARE A CRAPAUD / PLANTATION HAIE ET ARBRES A HAUTES TIGES) - CONTENANCE 4 001 M²

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser une mare à crapaud, la plantation de haie et d'arbres à hautes tiges et d'acquérir pour ce faire l'emprise foncière nécessaire,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface de la parcelle mentionnée ci-dessus, au prix 100 €/l'are,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

Mme BECHT Marlène – 33 rue Jean Macé 68 980 BEBLENHEIM

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, la parcelle cadastrée comme suit :

Section 25 n°32, d'une contenance de 40.01 ares, classée au PLU en zone AN

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **100 euros l'are soit 4 001 €**

4° PRECISE que les frais notariés sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N° 52/2026

6.2 – ACQUISITION FONCIERE SECTION 16 PARCELLE 816 - CONTENANCE 18 M²

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser un muret de soutènement du chemin et un enrochement pour casser la vitesse de l'eau de pluie provenant du vignoble ; pour ce faire, il y a lieu d'acquérir l'emprise foncière nécessaire,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface de la parcelle mentionnée ci-dessus, au prix forfaitaire de 100 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. KAUFFER Maurice – 39 rue Person 67700 SAVERNE

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, la parcelle cadastrée comme suit :

Section 16 n°816, d'une contenance de 18 m², classée au PLU en zone AN

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à un prix forfaitaire de **100 €**

4° PRECISE que les frais notariés sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N° 53/2026

6.3 – ACQUISITIONS FONCIERES DES PARCELLES DE L'AFD

EXPOSE

Considérant la volonté de la commune de Dorlisheim d'acquérir les parcelles ci-dessous dénommées pour donner suite à certain projet.

LIEU	N ° PARCELLE	SURFACE en m2	PRIX à l'are	PRIX en euros	REMARQUES
Terrain arrière-cimetière	278	369	1400	5166	
		70	7000	4900	70 m2 sont au prix lotissement
Ancienne décharge	752	661	100	661	
	2466	300	100	300	
	2465	71	100	71	
Virage avant passage à niveau Gaentzig	107	214	1400	2996	
Rue des saules	194	490	100	490	
TOTAL		2175		14584	

VU la délibération 8/2026 de l'Association approuvant les acquisitions foncières par la commune de Dorlisheim

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessus de la transaction entre la Commune de Dorlisheim et l'Association Foncière de Dorlisheim

DECIDE de se porter acquéreur auprès de l'Association Foncière de Dorlisheim des parcelles cadastrées comme suit :

LIEU	N ° PARCELLE	SURFACE en m2	PRIX à l'are	PRIX en euros
	278	369	1400	5 166

Terrain arrière-cimetière		70	7000	4 900
Ancienne décharge	752	661	100	661
	2466	300	100	300
	2465	71	100	71
Virage avant passage à niveau Gaentzig	107	214	1400	2 996
Rue des saules	194	490	100	490
TOTAL		2175		14 584

FIXE le prix d'achat pour lesdites parcelles à **14 584 € pour 21.75 ares**

PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse

AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente

7° TRAVAUX

OBJET : N° 54/2026

7.1 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FOYER PAROISSIAL –

Décision modificative : rectification d'une erreur matérielle de l'architecte dans la délibération n° 19/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 19/2026 du 26/01/2026 concernant l'attribution du marché de travaux de construction d'un foyer paroissial. En effet, le montant du lot 8 Electricité/Chauffage n'est pas de 68 246,22 € mais de 68 426,22 €.

Il convient donc de rectifier la délibération en indiquant que le montant de **68 426,22 €**.

VU le C.G.C.T,

VU la délibération n° 19/2026

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de valider la modification de la délibération n° 19/2026

Lot	Titre du lot	Entreprise	Estimation	Offres vérifiées
-----	--------------	------------	------------	------------------

			H.T.	H.T.
1	Démolitions terrassment ravalement échafaudages grès	LEON Daniel	234 057.08	263 185.19
2	Charpente bois	KLEINCLAUS	57 865.00	59 415.01
3	Etanchéité	SOPREMA	22 277.50	22 500.00
4	Menuiseries ext alu	GROLL	38 720.00	20 000.00
5	Plâtrerie	OSTERMANN	13 655.58	10 129.21
6	Ventilation	SOVEC NORD ALSACE	21 368.26	20 000.00
7	Sanitaire	HUCHELMANN KRESS	16 905.00	15 729.69
8	Electricité/chauffage	ELECTRICITE VEIT	93 610.00	68 426.22
9	Réseaux ext.	TRATER TP	28 825.00	21 975.84
10	Chape isolant	DIPOL	5 548.96	3 500.42
11	Carrelage sols et murs	ROCAMARBRE	19 653.60	34 273.42
12	Menuiserie intérieure	LBG	68 000.00	72 254.50
13	Peintures intérieures	MAYART	10 512.80	5 400.01
14	Serrurerie	ALSACIENNE METALLERIE	15 000.00	44 655.00
15	Aménagements ext	EST PAYSAGE	50 000.00	66 120.00
16	Claustra grès	LEON NOEL	6 000.00	3 880.00
17	Tables et chaises	WIESNER HAGER	18 000.00	15 402.00
18	Nettoyage	ACM	3 000.00	1 160.00
TOTAL			722 998.78	748 006,30

OBJET : N° 55/2026

7.2 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FOYER PAROISSIAL – PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE

VU la délibération n° 19/2026

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide financière, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (Fonds de soutien communal), ainsi que de celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement des travaux de Construction d'une Foyer Paroissial :

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Paroisse protestante	165 000 €
Aide de l'Etat - DSIL	58 000 €
Aide la Région Grand Est	55 000 €
Aide de la Collectivité européenne d'Alsace	48 000 €
Autofinancement	422 006.30 €
TOTAL	748 006,30 €

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

SOLLICITE le concours financier de la Région Grand Est.

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace

SOLLICITE le concours financier de la Paroisse Protestante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : N° 56/2026

7.3 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MARCHÉ
PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE

VU la délibération 101/2025 attribuant les marchés de travaux de Réaménagement de la rue du Marché

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide financière, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (amendes de police), ainsi que de celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement des travaux de la rue du Marché :

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
COM/COM	50 000 €
Aide de l'Etat - DSIL	146 460 €
Aide la Région Grand Est	45 000 €
Aide de la Collectivité européenne d'Alsace	80 000 €
Autofinancement	338 038.40
TOTAL	659 498,40 €

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

SOLLICITE le concours financier de la Région Grand Est.

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des amendes de police

SOLLICITE le concours financier de la COM/COM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : N° 57/2026

7.4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE 191 - EPTING
PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE

VU la délibération 117/2025 attribuant les marchés de travaux d'Aménagement de la parcelle 191 - EPTING

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide financière, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (amendes de police), ainsi que de celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement de la parcelle 191/EPTING :

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
COM/COM	20 000 €
Aide de l'Etat - DSIL	50 000 €
Aide la Région Grand Est	29 000 €
Aide de la Collectivité européenne d'Alsace	50 000 €
Autofinancement et vente	1 443 906,98 €
TOTAL	1 592 906,98 €

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

SOLLICITE le concours financier de la Région Grand Est.

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des amendes de police

SOLLICITE le concours financier de la COM/COM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N° 58/2026

8.1 - REGLEMENT INTERIEUR DU SITE CINERAIRE DE LA FORET SANCTUAIRE

EXPOSE

La création de la forêt sanctuaire de Dorlisheim répond à deux objectifs principaux :

- Offrir une alternative à l'inhumation traditionnelle en cimetière
- Préserver une parcelle de forêt de l'exploitation forestière traditionnelle

La création de la forêt sanctuaire implique la fin de l'exploitation forestière traditionnelle, à savoir l'arrêt de la coupe des arbres murs mais également l'arrêt de la sélection précoce des jeunes sujets.

Seuls les arbres présentant un danger pour les visiteurs, morts ou dépérissant, seront sécurisés.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture, et R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;

Vu l'article L.2223-2 du CGCT relatif au site cinéraire ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes mesures nécessitées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le site cinéraire.

Le Maire rappelle que les travaux du site cinéraire de la forêt sanctuaire sont à présent terminés. Cet emplacement permet un accès automobile et un cheminement piéton depuis le parking existant jusqu'au site proprement dit.

Conformément à l'article L2223-40 du CGCT, cette forêt sanctuaire serait un site cinéraire isolé.

Conformément à l'article L2223-2 ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes, c'est-à-dire que la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière

Il propose la mise en place d'un règlement de ce site cinéraire et soumet ce projet de règlement au conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
M. Goesel Vincent s'abstient

APPROUVE le règlement du site cinéraire de la forêt sanctuaire présenté lors de la réunion du conseil municipal

OBJET : N° 59/2026

8.2 – TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE SITE CINERAIRE DE LA FORET SANCTUAIRE

Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune au pied de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables en matières naturelles. Il s'agira d'un espace clos avec un cheminement permettant de circuler, de manière sécurisée et respectueuse, à travers la forêt. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

Tarif pour une concession de 30 ans (habitants de Dorlisheim)

Il est possible d'acquérir les 12 concessions d'un même arbre en même temps (arbre familial).

- ▶ Une concession **individuelle** : qui sera au bénéfice d'une **seule** personne expressément désignée,
- ▶ Une concession **familiale** : avec des emplacements affectés à plusieurs personnes (le concessionnaire, son conjoint, ses ascendants et leurs conjoints, ses descendants et leurs conjoints ...),
- ▶ Une concession **collective** (pour des cas autres que ceux expressément prévus ci-dessus),

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
M. Goesel Vincent s'abstient

APPROUVE le principe de gestion de cette forêt sanctuaire suivant les modalités normales d'un cimetière avec concessions personnelles, inhumation d'urnes non-biodégradables en matériaux naturels et application d'un tarif de concession

FIXE le tarif des concessions dans le site cinéraire de la forêt sanctuaire pour une période de 30 ans

- ▶ Une concession **individuelle** : qui sera au bénéfice d'une **seule** personne expressément désignée, **pour un montant de 250 €**
- ▶ Une concession **familiale** : avec des emplacements affectés à plusieurs personnes (le concessionnaire, son conjoint, ses ascendants et leurs conjoints, ses descendants et leurs conjoints ...) **pour un montant de 250 €**
- ▶ Une concession **collective** (pour des cas autres que ceux expressément prévus ci-dessus) : **pour un montant de 250 €**
- ▶ Mise en place d'urne en grès des Vosges **500 €**

OBJET : N°60/2026

8.3 – AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2026 / 2045 ET PROJET D'APPLICATION ET DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

EXPOSE

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les choix de gestion effectués pour aménager la forêt sont conformes aux souhaits exprimés lors d'une rencontre avec l'ONF en janvier 2025.

En lien avec le sujet du nouvel aménagement, pour une bonne compréhension, l'idée est d'agrandir la surface de la forêt communale avec les parcelles boisées se situant dans sa contiguïté, ce qui prolonge l'application au régime forestier de la parcelle cadastrale B/2253.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'application au régime forestier des terrains boisés appartenant déjà à la commune de Dorlisheim et le projet de distraction du régime forestier de terrain agricole et de la forêt cinéraire.

Les parcelles concernées par le projet **d'application** sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle		
				ha	a	ca
Dorlisheim	Nachthoehle	B	2253	2	26	82
Dorlisheim	Im Rippberg	B	2406 (numéro changera après découpage)	Enviro n 6	0	0

VU la demande de subvention formulée le 6 février 2026 par Monsieur SCHROETTER André, domicilié à MOLSHEIM (67120) - 2 rue du Général Kopp, pour la plantation de 3 arbres sur la parcelle cadastrée n°726 section n°18 - Lieu-dit « Im Thal »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention au cas par cas, dans le respect des conditions susvisées et du périmètre géographique du vallon « Im Thal » situé dans les zones « NV »,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention au demandeur :

SCHROETTER André, domicilié 2 rue du Général Kopp - 67120 MOLSHEIM,
Selon facture des Pépinières SONNENDRUCKER CHRISTOPHE du 06/02/2026 pour la fourniture de 3 arbres (2 pommiers et 1 prunier) pour un montant total de 154,00 € TTC.

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de **123,20 €** à Monsieur SCHROETTER André, au titre de la plantation d'arbres fruitiers dans les zones « NV » (Lieu-dit « Im Thal ») de la Commune de Dorlisheim (soit 80% de 154,00 €).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

*Délibération publiée le 3 mars 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

La Secrétaire de Séance,

Sylvie ROECK



Le Maire,

Gilbert ROTH



Dorlisheim	Im Rippberg	B	2407	2	40	92
Dorlisheim	Im Rippberg	B	2408	0	22	76
Dorlisheim	Im Rippberg	B	2409	0	7	04
Dorlisheim	Im Rippberg	B	2410	0	1	82
Dorlisheim	Im Rippberg	B	2411	0	1	25
Total				11	0	61

Les parcelles concernées par le projet de **distraction** sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle		
				ha	a	ca
Altorf	Hardt	11	97 (numéro changera après découpage)	Enviro n 2	80	00
Altorf	Hardt	11	98	0	1	60
Dorlisheim	Stufrain am Knistelberg	B	1344	1	83	13
Dorlisheim	Stufrain am Knistelberg	B	1345	1	55	01
Total				6	19	74

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'application et la distraction du régime forestier des parcelles listées ci-dessus ;

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

OBJET : N° 61/2026

8.4 - VERGER « IM THAL » (zones « NV ») – AIDE A LA VALORISATION – SUBVENTION PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS

EXPOSE

VU la délibération du Conseil Municipal n°117/2024 du 18 novembre 2024 par laquelle la Commune de Dorlisheim s'engage à soutenir la plantation d'arbres fruitiers (vergers hautes tiges, ½ tiges) dans les zones « NV » (vallon « Im Thal ») dans le but de préserver l'environnement, préserver la trame verte et la biodiversité, en octroyant une subvention à hauteur de 80% du montant de la fourniture d'arbres, dans la limite d'un plafond de 50 € / arbre et de 4 arbres par an et par demandeur,